

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IX

Services du Premier Ministre.

I. — Services généraux.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Par M. André BARROUX,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Joseph Yvon, Marc Pauzet, Raymond Brun, vice-présidents ; René Blondelle, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, Fernand Chatelain, secrétaires ; Louis André, Octave Bajoux, André Barroux, Aimé Bergeal, Auguste Billiemaz, Georges Bonnet, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Marcel Brégégère, Pierre Brousse, Michel Chauty, Albert Chavanac, Jean Colin, Francisque Collomb, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Léon David, Roger Deblock, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, François Duval, Jean Errecart, Jean Filippi, Marcel Gargar, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Paul Guillaumot, Roger du Halgouët, Yves Hamon, Alfred Isautier, René Jager, Maxime Javelly, Lucien Junillon, Alfred Kieffer, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Legros, Jean Natali, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Paul Pelleray, Albert Pen, Lucien Perdereau, André Picard, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Henri Prêtre, Etienne Restat, Maurice Sambron, Guy Schmaus, Raoul Vadepiéd, Amédée Valeau, Jacques Verneuil, Joseph Voyant, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexe 26),
1400 (tome XIII) et in-8° 308.

Sénat : 53 et 54 (tomes I, II et III, annexe 23) (1970-1971).

Lois de finances. — Aménagement du territoire - Parcs naturels - Industrialisation -
Aérotrain - Urbanisme - Aménagements régionaux.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — Les actions nationales de la politique d'aménagement du territoire.	
A. — Le Fonds d'intervention d'aménagement du territoire.....	5
B. — Actions menées par les divers organismes rattachés à la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale...	10
II. — Les actions sectorielles de la politique d'aménagement du territoire.	
A. — Le milieu rural.....	15
B. — La décentralisation industrielle.....	19
C. — Le secteur tertiaire.....	21
III. — Les actions régionales de la politique d'aménagement du territoire.	
A. — L'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.....	25
B. — L'aménagement de la Côte aquitaine.....	26
C. — L'aménagement de la Corse.....	27
D. — L'aménagement du Golfe de Fos.....	27
E. — Les autres aménagements régionaux.....	29
Conclusion	31

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan s'est efforcée, comme chaque année à l'occasion de l'examen de la loi de finances, de dégager les traits généraux de la politique d'aménagement du territoire. Pour cela, elle a été amenée à envisager successivement :

- les actions nationales de la politique d'aménagement du territoire ;
- les opérations sectorielles qui en découlent ;
- les interventions régionales réalisées dans certaines parties de notre pays.

I. — LES ACTIONS NATIONALES DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Afin d'avoir une vue aussi précise que possible de l'action menée par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, votre commission a examiné les diverses actions financées par le Fonds d'intervention à l'aménagement du territoire au cours des douze derniers mois et a dressé un bilan rapide des travaux des divers organismes rattachés à la D. A. T. A. R.

A. — Le F. I. A. T.

Comme le rappelle chaque année votre rapporteur, le F. I. A. T., créé en 1963, dispose annuellement d'une dotation globale (chapitre 65-01) destinée, soit à apporter un appoint financier à des opérations jugées prioritaires, soit à servir de volant régulateur à des actions intéressant plusieurs départements ministériels. En 1963, année de sa création, le F. I. A. T. a été doté de 110 millions au titre des autorisations de programme. Ce crédit est passé à 150 millions en 1964, 175 millions en 1965 et 1966, à 200 millions en 1967, 219,6 millions en 1968 et 218,4 millions en 1969.

Pour l'année 1970, le F. I. A. T. a reçu 218,4 millions de francs en autorisations de programme et 220 millions de francs en crédits de paiement ; cette dotation normale a été complétée par 31,8 millions de francs en autorisations de programme et 4 millions de francs en crédits de paiement au titre du Fonds d'action conjoncturelle. Enfin, à ces sommes, il convient d'ajouter 12,62 millions de francs pris par décret d'avance.

Dans le cadre du projet de budget pour 1971, la dotation du F. I. A. T. en autorisations de programme est portée à 270 millions de francs et en crédits de paiement à 330 millions de francs. Alors que les crédits de paiement avaient été de 220 millions en 1970, ils sont augmentés de 110 millions en 1971.

1. — BILAN RÉGIONAL DES OPÉRATIONS MENÉES PAR LE F. I. A. T.
ENTRE LE 1^{er} AOUT 1969 ET LE 31 JUILLET 1970.

REGIONS	MONTANTS de programme en autorisations
Corse	5.929.500
Picardie	500.000
Champagne-Ardennes	550.000
Centre	1.780.000
Nord	15.390.000
Lorraine	6.230.940
Alsace.....	243.930
Franche-Comté	5.348.425
Basse-Normandie	3.479.402
Pays de la Loire.....	2.617.156
Bretagne	19.603.905
Limousin	4.543.550
Auvergne	13.976.212,8
Poitou-Charentes	265.000
Aquitaine	13.236.810
Midi-Pyrénées	20.685.660
Bourgogne	2.250.000
Rhône-Alpes	12.883.767
Languedoc-Roussillon	9.692.690
Provence-Côte d'Azur.....	4.693.560
Haute-Normandie	1.000.000
Total	144.800.507,8

2. — BILAN SECTORIEL DES OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE F. I. A. T.

Investissements par secteur, pour la période du 1^{er} août 1969 au 31 juillet 1970.

SECTEURS	MONTANTS (En francs.)
Equipement scolaire.....	7.383.000
Equipement sportif et socio-éducatif.....	2.550.000
Equipement de la F. P. A.....	1.335.000
Equipement culturel.....	5.470.000
Equipement de la recherche scientifique.....	600.000
Equipement sanitaire et social.....	500.000
Equipement rural.....	36.775.000
Equipement urbain.....	8.052.610
Equipement routier.....	49.634.500
Voies navigables.....	»
Ports maritimes.....	2.890.000
Aviation civile.....	4.730.374
Transports terrestres.....	2.000.000
Marine marchande.....	»
Chemins de fer.....	»
Equipement des postes et télécommunications.....	8.780.000
Décentralisation des établissements publics.....	11.500.000
Logement	»
Radiodiffusion-Télévision	400.000
Subventions d'équipement à diverses industries.....	1.390.400
Encouragement à l'artisanat.....	655.000
Equipement touristique.....	5.050.000
Total	149.695.884

3. — BILAN CHRONOLOGIQUE DES PRINCIPALES DÉCISIONS PRISES
PAR LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL
POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Afin d'illustrer la lecture des deux tableaux précédents, votre rapporteur a pensé qu'il était utile de joindre une analyse sommaire des principales mesures adoptées par les différents Conseils interministériels au cours des douze mois écoulés.

Réunion du 12 décembre 1969.

Le Comité interministériel du 12 décembre 1969 s'est plus spécialement intéressé aux régions d'Aquitaine, du Sud-Est et de la Basse-Seine.

En ce qui concerne **l'Aquitaine**, un certain nombre de décisions ont été prises dans le domaine de l'industrialisation, de l'aménagement et des opérations d'équipement.

Pour l'industrialisation, signalons la constitution d'un groupe d'études des problèmes de développement de Bordeaux et de l'Aquitaine, la revision de la carte des aides au développement régional dans le souci d'étendre vers la mer les activités industrielles de Bordeaux, l'étude de la création d'une industrie du naviplane. Dans le domaine de l'aménagement, le Conseil interministériel a décidé la transformation de la Compagnie des Landes de Gascogne en Compagnie d'aménagement rural d'Aquitaine, traduisant l'élargissement de sa vocation et de champ d'intervention et la mise à l'étude de l'aménagement de la moyenne vallée de la Dordogne. En outre, diverses interventions du F. I. A. T. ont été décidées pour certaines opérations d'équipement : elles concernent la protection contre les inondations à Bordeaux, le doublement de la route nationale 10 dans la traversée des Landes et la poursuite de l'aménagement du canal latéral à la Garonne.

Pour le **Sud-Est de la France**, les décisions gouvernementales sont liées à l'implantation d'un complexe sidérurgique dans le site de Fos : en effet, l'étude des conditions d'implantation de ce dernier ayant fait apparaître la nécessité de définir une politique d'industrialisation du Sud-Est, une série de mesures ont été prises tendant à favoriser la localisation de nouvelles entreprises à partir de Lyon jusqu'à la façade méditerranéenne en passant par la vallée du Rhône ; parmi ces mesures, il y a lieu de citer l'approbation du schéma d'aménagement de l'aire métropolitaine Marseille—Aix—Berre—Fos et l'amélioration des équipements téléphoniques

(un programme de 1,4 milliard de francs doit permettre un écoulement satisfaisant du trafic téléphonique en 1973, une automatisation complète en 1974 des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse).

Enfin, dans la région de Basse-Seine, le Conseil interministériel a autorisé la participation du F. I. A. T. à la construction d'une liaison rapide Pont de Tancarville—Autoroute A 13.

Réunion du 24 février 1970.

Le Comité interministériel du 24 février 1970 s'est préoccupé du problème de la conversion des Charbonnages, de la rénovation rurale, de l'opération Languedoc-Roussillon, de l'aménagement de l'Aquitaine et de diverses opérations confiées au F. I. A. T. A propos de la conversion des Charbonnages, le Gouvernement a décidé la création d'une zone industrielle à Carling.

Pour la rénovation rurale, un programme de 295 millions de francs a été adopté par suite de la croissance des dépenses consacrées aux télécommunications et à la formation professionnelle. Le F. I. A. T. contribue pour 43,3 millions à ce programme.

C'est également le 24 février 1970 que le rapport annuel de la Mission du Languedoc-Roussillon a été approuvé par le *Comité* et que le principe de l'achèvement de l'opération dans le cadre du VI^e Plan a été décidé.

En ce qui concerne l'aménagement de l'Aquitaine, le Gouvernement a confirmé le projet d'aménagement de la Côte. Il a adopté les principes d'organisation de l'O. R. E. A. M. de Bordeaux qui associera dans son conseil de direction l'ensemble des maîtres d'œuvre opérant en Aquitaine. Il a adopté les mesures budgétaires à mettre en œuvre en 1970.

Enfin, diverses autres opérations financées par le F. I. A. T. ont été décidées.

Réunion du 26 mai 1970.

Lors de ce conseil, un certain nombre de décisions ont été prises concernant notamment les villes nouvelles : le lancement de Vaudreuil, en Haute-Normandie, et de L'Isle-d'Abeau, près de Lyon, a été décidé.

L'aménagement du nord du Bassin parisien a fait également l'objet des travaux gouvernementaux : à cet égard, le Livre blanc de la zone d'appui des vallées de l'Oise et de l'Aisne a été adopté

ainsi que celui du groupe de travail Paris-Nord chargé d'étudier les conséquences de la création de l'Aéroport de Roissy-en-France. C'est également le 26 mai 1970 qu'a été approuvé le schéma directeur des observatoires économiques régionaux.

Réunion du 11 septembre 1970.

Lors de cette séance, le comité interministériel a examiné plus spécialement les problèmes de l'industrialisation de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif Central dans la perspective de la priorité définie par le VI^e Plan pour les régions. De plus, le comité a pris des mesures concernant l'industrialisation du Sud-Est et décidé notamment l'institution d'un commissariat ayant autorité dans ce domaine.

Parmi les interventions du F. I. A. T. en matière d'équipements publics, diverses décisions ont été prises dans le domaine des équipements, sur le plan touristique ainsi que dans le secteur tertiaire.

B. — Actions menées par divers organismes rattachés à la D. A. T. A. R.

Divers organismes concourent à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire. Citons : le Groupe central de conversion, le Comité central de rénovation rurale, le Comité de décentralisation et le Groupe central de planification urbaine.

1. — LE GROUPE CENTRAL DE CONVERSION

Le Groupe central de conversion a été créé par le décret n° 67-937 du 24 octobre 1967 ; il est placé sous l'autorité du Premier Ministre, pour assurer la coordination entre les ministères intéressés, pour tout ce qui concerne les problèmes de reconversion industrielle.

Votre rapporteur a eu l'occasion de retracer les activités de cet organisme au cours des années antérieures. Rappelons à ce propos que le Groupe de conversion a participé à la réforme du régime des aides à l'expansion régionale intervenue en mars 1969 ainsi qu'à la mise au point du dispositif d'aide à la conversion

de la main-d'œuvre, en précisant le mécanisme des conventions d'embauche utilisé dans les bassins miniers pour la conversion de la main-d'œuvre.

A la suite d'une réunion tenue le 18 février 1969 avec les représentants des Fédérations nationales du personnel des mines, le Délégué à l'aménagement du territoire avait établi un rapport qui mettait l'accent sur la nécessité de poursuivre au niveau des bassins la procédure d'information et de discussion sur la conversion ; il suggérait d'étudier de façon plus approfondie les conditions de reclassement des mineurs (notamment les questions touchant à la formation et aux handicapés physiques) et proposait diverses mesures en faveur du bassin du Centre-Midi.

Les conclusions de ce rapport ont été mises en œuvre, notamment à l'occasion de deux réunions du Comité interministériel d'aménagement du territoire en mai et en octobre 1969 ; d'autre part, des réunions entre organisations syndicales des mineurs, responsables des houillères et de l'aménagement du territoire ont été effectivement tenues dans chaque bassin ; une réunion au niveau national a, de nouveau, été organisée le 27 janvier 1970.

*

* *

Pendant la période 1967-1969, 30.000 emplois nouveaux ont été créés dans le Nord, 6.000 en Lorraine, 8.000 dans le Centre-Midi. Ce résultat, encore partiel par rapport aux objectifs, a été obtenu grâce aux moyens engagés : 400 millions de francs de primes d'adaptation industrielle, 300 millions de prêts du F. D. E. S., plus de 60 millions d'intervention du F. I. A. T., concours financier de la C. E. C. A., auxquels s'ajoutent les dépenses de conversion de personnel.

Selon les renseignements qui nous ont été communiqués, la situation actuelle se présente de la manière suivante dans ce secteur :

Dans le bassin Nord-Pas-de-Calais, 30.000 emplois ont déjà été créés sur les 60.000 qu'il faut créer pour compenser la réduction d'activité des houillères et maintenir sur place la main-d'œuvre jeune.

Dans le bassin du Centre-Midi, 8.000 emplois sont déjà créés ou en passe de l'être dont 2.400 réservés aux mineurs.

Les bassins d'Auvergne et du Dauphiné n'ont été pris en charge qu'en 1969 au titre de la conversion.

Les programmes d'équipement décidés sont en cours de réalisation. La prospection a déjà permis d'obtenir quelques résultats. Il s'agit là d'une action qui doit être intensifiée.

Les Houillères de Blanzly trouvent une possibilité de conversion grâce à l'usine Michelin qui a créé 1.500 emplois auxquels s'ajoutent 600 emplois créés par d'autres entreprises.

2. — LE COMITÉ CENTRAL DE RÉNOVATION RURALE

Le Comité central de rénovation rurale a été institué par l'article 8 du décret du 24 octobre 1967 relatif à la rénovation de certaines zones à économie rurale dominante.

Il est composé de 13 membres représentant les principaux ministères intéressés et un nombre égal de représentants des organismes professionnels agricoles à vocation générale : Chambres d'agriculture, F. N. S. E. A., C. N. J. A., C. N. M. C. C. A.

Aux termes du décret constitutif, le Comité central de rénovation rurale placé auprès du Premier Ministre est chargé :

— d'étudier et de proposer au Comité interministériel pour l'aménagement du territoire les actions prioritaires dans les zones de rénovation rurale et d'en suivre l'exécution ;

— de proposer les modifications administratives et financières à apporter aux mesures de caractère général pour tenir compte de la situation dans les zones de rénovation rurale ;

— de présenter au Comité interministériel pour l'aménagement du territoire un rapport annuel sur les priorités dans la répartition des investissements publics.

Déjà réuni deux fois dans le courant l'année 1968, le Comité s'est réuni une troisième fois en décembre 1969 ; les questions suivantes ont été examinées :

— bilan des actions engagées en 1968 et 1969 ; perspectives 1970 ; grandes lignes du programme spécifique d'équipement 1970 ;

— examen des propositions d'orientation des productions animales dans les zones de rénovation rurale ;

— discussion des rapports des adjoints aux commissaires sur l'adaptation et le développement du secteur artisanal dans les zones de rénovation rurale ; approbation des premières mesures.

Le Comité se réunira de nouveau en décembre 1970 et discutera notamment des questions suivantes :

- bilan des trois premières années de rénovation rurale ; perspectives de cette politique au cours du VI^e Plan ;
- orientation des programmes d'équipement 1971.

3. — LE COMITÉ DE DÉCENTRALISATION

Le tableau ci-après récapitule l'action du comité de décentralisation entre le 1^{er} janvier 1969 et le 30 juin 1970.

	ACCORD			REFUS	
	Nombre de décisions.	Superficie de planchers en mètres carrés.		Nombre de décisions.	Superficie de planchers en mètres carrés.
		Constructions.	Locaux existants.		
1969. — Bureaux	191	767.093	60.197	7	17.052
1 ^{er} janvier 1970 au 1 ^{er} juillet 1970. — Bureaux	108	385.799	25.534	15	75.277
1969. — Locaux industriels	559	1.442.344	682.960	33	188.829
Du 1 ^{er} janvier 1970 au 1 ^{er} juillet 1970. — Locaux industriels	224	516.700	202.130	13	113.853

Il est à noter à ce sujet que les mesures concernant la politique de décentralisation en vigueur depuis plus de dix ans dans la région parisienne sont en cours de révision : la première a consisté à porter de 500 mètres carrés à 1.500 mètres carrés pour l'industrie et de 500 mètres carrés à 1.000 mètres carrés pour les bureaux, le seuil à partir duquel un agrément est nécessaire. Le Gouvernement a estimé en la matière que la procédure d'agrément était considérée par les petites et moyennes entreprises comme une contrainte conduisant à l'immobilisme.

Le Gouvernement a pris la décision de soumettre au Parlement un projet de loi modifiant la loi du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans

la région parisienne : ce nouveau texte en cours d'examen devant l'Assemblée Nationale prévoit une augmentation de la redevance pour les locaux à usage de bureaux avec possibilité de modulation selon le lieu d'implantation. En outre, la prime de démolition serait supprimée et remplacée par un mécanisme d'incitation pour le desserrement et la décentralisation.

Le Parlement n'ayant pas encore délibéré sur ce texte, votre rapporteur ne peut, ici, que donner les grandes lignes des projets gouvernementaux.

4. — LE GROUPE CENTRAL DE PLANIFICATION URBAINE

Créé en 1964 auprès du Délégué à l'aménagement du territoire et à l'Action régionale, le Groupe central de planification urbaine avait reçu mission d'instruire les questions relatives à la politique d'aménagement des grandes villes, plus particulièrement des métropoles d'équilibre.

C'est ainsi que, dans un premier temps, le Groupe central s'est attaché à la préparation des programmes d'équipement du VI^e Plan pour les grandes agglomérations. Il a, à ce sujet, présenté au Comité interministériel d'aménagement du territoire un rapport en février 1967. Sur la base de celui-ci, le Comité interministériel d'aménagement du territoire a adopté un certain nombre de dispositions qui ont animé les principaux travaux de ce Groupe, parmi lesquels on peut citer :

— les perspectives et objectifs d'aménagement de la région urbaine de Lyon ;

— le projet de Livre blanc pour l'aménagement de l'aire métropolitaine du Nord ;

— les projets de Livre blanc de l'aire métropolitaine marseillaise et de l'aire métropolitaine Nancy-Metz-Thionville ;

— le projet de Livre blanc de l'aire métropolitaine Nantes-Saint-Nazaire ;

— l'avant-projet de schéma d'aménagement de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne ;

— l'examen de l'avant-projet d'aménagement de l'aire métropolitaine Marseille-Aix-Berre-Fos.

II. — LES ACTIONS SECTORIELLES POURSUIVIES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Après avoir examiné les actions d'ensemble menées à l'échelon national, notamment par le F. I. A. T., il est nécessaire d'aborder l'étude de la politique d'aménagement du territoire dans le cadre des différents secteurs : rural, industriel et tertiaire.

A. — L'aménagement du territoire et le milieu rural.

Deux problèmes principaux seront abordés dans le cadre de cette rubrique : celui de la rénovation rurale et celui des parcs naturels.

1. — LA RÉNOVATION RURALE

Le décret du 24 octobre 1967 prévoit, comme nous l'avons signalé l'an dernier, que cette politique s'applique dans quatre zones :

— la zone « Ouest » : départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, ainsi que les cantons de la Loire-Atlantique classés en zone spéciale d'action rurale ;

— la zone « Limousin-Lot » : départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et du Lot ;

— la zone « Auvergne » : départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et de l'Aveyron, ainsi que les cantons de l'Ardèche classés en zone spéciale d'action rurale ;

— les zones dites d'économie montagnarde définies par les arrêtés du Ministre de l'Agriculture du 26 juin 1961 et du 3 août 1962.

Au cours de l'année 1970, les actions menées en matière de rénovation rurale ont été caractérisées par l'application intégrale des mesures décidées en août 1968 (I. V. D. à soixante ans et, depuis 1969, indemnité d'attente à cinquante-cinq ans, assouplissement des critères d'octroi des primes de développement...).

De plus, un programme d'équipement de ces zones rurales a été mis en œuvre : le montant des sommes qui lui sont consacrées s'est élevé, en 1970, à 295 millions de francs, dotation à laquelle il convient d'ajouter 12 millions de francs affectés aux zones périphériques des parcs nationaux.

Ce programme se répartit approximativement comme suit :

	(En millions de francs.)
Agriculture	110
Equipement	60
P. T. T.	93
Education nationale	22

Des efforts, bien que moins importants, ont été faits pour les équipements relevant d'autres ministères : Intérieur, Jeunesse et Sports, Affaires culturelles (par zone) :

	(En millions de francs.)
Bretagne	136,1
Auvergne	77,6
Limousin	46,1
Zone montagnarde.....	35,55

Ces crédits qui s'ajoutent aux enveloppes normales des régions concernées ont été concentrés dans chacune de ces zones sur les secteurs jugés prioritaires pour le développement économique. Ils représentent dans de nombreux cas (réseaux routiers en Bretagne, équipements agricoles en Auvergne et en Limousin) une augmentation sensible des enveloppes normales qui devrait permettre à ces régions de rattraper dans quelques années les retards qu'elles avaient accumulés.

Le financement de ces programmes a été assuré par des crédits réservés dans le budget des principaux Ministères intéressés :

	(En millions de francs.)
Agriculture	86,7
Equipement	54,7
P. T. T.	93
Education nationale	15

et par une contribution du budget des Charges communes soit 9,3 millions de francs, et du F. I. A. T. soit 43 millions de francs.

Enfin, des actions nouvelles ont été notamment engagées dans les domaines suivants :

- a) Orientation des productions agricoles : des programmes visant une meilleure orientation de celle-ci (meilleur équilibre des productions animales en Auvergne, encouragement aux secteurs bovin et ovin dans le Limousin, développement des industries de transformation de la viande de porc en Bretagne) sont entrés en application en 1970.
- b) Actions en faveur de l'adaptation et de la modernisation du secteur artisanal : celui-ci a fait l'objet d'une attention particulière et les actions précises suivantes ont été entreprises :
 - renforcement de l'assistance technique et économique au secteur des métiers ;
 - développement de la formation professionnelle et de la promotion sociale des artisans ;
 - adaptation des moyens de financement aux besoins spécifiques des entreprises artisanales ;
 - encouragement aux actions groupées (commercialisation, comptabilité, gestion).
- c) Des études ont été menées également en vue de promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises.

La politique de conversion et de développement économique entreprise dans les zones de rénovation rurale est une œuvre de longue haleine. L'évolution des secteurs économiques est très lente et les retards de ces zones dans un certain nombre de domaines sont loin d'être comblés.

- d) L'intensification des efforts en vue de la création d'emplois dans les secteurs non agricoles, notamment par la mise en place d'une politique volontaire et vigoureuse d'industrialisation, le lancement d'expériences touristiques régionales et l'intensification des efforts de pré-formation et de formation.

C'est dans cet esprit que sont actuellement préparés les programmes qui seront lancés en 1971.

Les crédits qui seront consacrés dans les budgets des principaux Ministères intéressés aux zones de rénovation rurale en 1971

s'élèvent à : Agriculture : 80 millions de francs, Equipement : 130 millions, P. T. T. : 93 millions, Education nationale : 15 millions.

Comme les autres années, ces crédits seront complétés par une contribution du F. I. A. T. qui sera arrêtée, au début de l'année, par un Comité interministériel.

2. — LES PARCS NATURELS

Intégrée à la politique d'aménagement du territoire, la création des parcs naturels — nationaux ou régionaux — s'efforce de défendre notre patrimoine biologique et de protéger des sites exceptionnels.

Deux formules de parc national coexistent : celle du parc national créée par la loi du 22 juillet 1960 et celle du parc régional instituée par un décret du 1^{er} mars 1967. Contrairement aux parcs nationaux, dont les conditions de création et les modes d'administration ont été soigneusement réglementés par voie législative, les parcs régionaux ne font appel, en matière de protection de la nature, à aucune réglementation nouvelle. L'initiative de leur création appartient aux collectivités locales qui en assurent la réalisation et la gestion.

Actuellement, il existe quatre parcs naturels nationaux : celui de la Vanoise, des Pyrénées occidentales, de Port-Cros et celui des Cévennes, créé par un décret du 2 septembre 1970. De plus, deux projets intéressant le Mercantour et les Ecrins sont à l'étude. Au cours de l'année 1970, un effort financier de 12 millions de francs a été fait en faveur des zones périphériques des parcs nationaux : leur équipement constitue un objectif prioritaire de la politique de rénovation rurale.

En ce qui concerne les créations de parcs régionaux, il y a lieu de citer celles :

— du parc de Saint-Amand-de-Raismes, aux portes de Valenciennes (13 septembre 1968) ;

— du parc d'Armorique (30 septembre 1969).

Six autres parcs régionaux ont été créés récemment après approbation de leur charte par les collectivités locales : il s'agit des parcs de Camargue, de Brière, de la Vallée de la Leyre et du

Val de l'Eyre dans la région landaise, de la Forêt d'Orient dans l'Aube, du Vercors et du Morvan. En outre, les projets de charte des parcs de Corse, des volcans d'Auvergne, de Lorraine et du haut Languedoc sont en voie d'élaboration. D'autres projets, moins avancés, concernent le parc du Pilat, dans la Loire, et de Normandie-Maine.

Ainsi, quinze parcs sont déjà créés ou en cours de création : ils s'étendront sur 170.000 hectares, soit 3 % du territoire français.

B. — La décentralisation industrielle.

Les tableaux ci-après récapitulent, pour l'année 1969 et le premier semestre de 1970, le volume des primes et des prêts accordés, par région, aux diverses opérations de décentralisation industrielle ainsi que le nombre d'emplois correspondant à ces opérations.

1969	PRIMES		PRETS	
	Montant (en millions).	Emplois corres- pondants.	Montant (en millions).	Emplois (1)
Alsace	1,974	420	6,1	410
Aquitaine	17,365	3.285	34,5	1.050
Auvergne	0,976	300	14,1	422
Bourgogne	6,140	960	6,7	480
Bretagne	18,328	3.078	18,8	1.561
Centre	4,800	672	11,3	280
Champagne	1,822	320	1	130
Franche-Comté	1,800	330	3,8	250
Languedoc	0,774	225	0,7	195
Limousin	8,600	1.002	3,9	210
Lorraine	32,588	4.615	21,3	1.149
Pays de la Loire	12,046	1.968	18,1	911
Midi-Pyrénées	31,480	2.750	28,1	1.542
Nord	42,465	4.010	57,2	2.635
Basse-Normandie	1,855	843	4,3	265
Haute-Normandie	6,253	1.025	3,2	225
Picardie	0,368	65	17,5	605
Poitou-Charentes	8,038	1.549	9,5	330
Provence-Côte d'azur-Corse	0,608	55	»	»
Rhône-Alpes	8,677	1.845	9,7	1.310
Total	206,957	29.317	278,6	13.960

(1) Pour éviter les doubles comptes, on n'a fait figurer ici que les emplois créés par les entreprises non bénéficiaires de primes.

PAR SEMESTRE 1970	PRIMES		PRETS	
	Montant (en millions).	Emplois.	Montant (en millions).	Emplois.
Alsace	1	538	»	»
Aquitaine	2,6	708	1,7	82
Auvergne	5,5	822	»	»
Bourgogne	24,9	2.608	»	»
Bretagne	1,4	900	0,8	87
Centre	0,1	34	»	»
Champagne	0,3	85	»	»
Franche-Comté	»	»	»	»
Languedoc	»	»	»	»
Limousin	3	295	»	»
Lorraine	54,7	5.846	0,2	30
Pays de la Loire	26,7	3.066	0,5	60
Midi-Pyrénées	5,4	990	3,3	187
Nord	62,5	8.080	(1) 84	4.908
Basse-Normandie	1,8	290	»	»
Haute-Normandie	»	»	»	»
Picardie	1,9	427	»	»
Poitou-Charentes	3,6	717	»	»
Provence-Côte d'Azur-Corse	»	»	»	»
Rhône-Alpes	4,8	972	0,5	65
Total	200,2	26.378	90,6	5.419

(1) Un deuxième prêt d'un montant de 55 millions de francs destiné à Peugeot-Renault pour le programme d'investissements concernant la Bassée sera accordé en 1971.

Au 1^{er} juin 1970, les dossiers de demandes de primes en instance devant le comité *I ter*, s'élevaient à 160. Ils représentaient ensemble 190 millions de francs de primes et correspondaient à la création de 24.000 emplois.

Au 1^{er} août 1970, le nombre des dossiers en instance a été ramené à 125 après examen de 74 dossiers par le comité *I.ter* en juin et juillet, et l'arrivée de 39 nouveaux dossiers. Ces 125 dossiers représentent 167 millions de primes et la création de 1.000 emplois.

Peu de modifications à la réglementation sur les aides à la décentralisation ont été apportées au cours de l'année écoulée. Il est à noter, toutefois, que le décret n° 70-386 du 27 avril 1970 a apporté deux correctifs au décret du 21 mars 1969.

La première a relevé de 300.000 à 400.000 F le seuil de recevabilité des programmes en dehors des zones de rénovation rurale et exige une augmentation des effectifs de 30 % pour que les programmes soient pris en considération.

La seconde a substitué des taux de 12 % et de 20 % aux taux de 6 % et 15 % applicables aux extensions dans la zone de développement industriel et dans les agglomérations privilégiées de cette zone. En fait, comme depuis deux ans les extensions d'entreprises bénéficiaient des mêmes taux que les créations, cette mesure masque une diminution réelle du montant des primes. Votre rapporteur aura l'occasion de souligner, dans les conclusions de son rapport, l'importance qui s'attache à un renforcement des mesures destinées à développer la décentralisation industrielle.

C. — Le secteur tertiaire.

Le fait qui domine la géographie des activités tertiaires, et tout spécialement des activités tertiaires supérieures, est le *déséquilibre Paris-Provence*. La politique tertiaire est donc vouée à rester encore pour une très large part une politique de transfert, de création ou d'orientation du développement des activités qu'elle prend en compte, vers la province. Ses objectifs géographiques privilégiés sont, de ce point de vue, les métropoles d'équilibre et villes appelées à doter le pays de l'armature urbaine forte qui lui a si longtemps fait défaut, ainsi que les villes de la couronne du bassin parisien, qui seront les points d'appui par excellence du desserrement de la capitale.

Parmi les opérations réalisées, il y a lieu de citer celles qui intéressent les services administratifs et techniques de l'Etat, les institutions financières, les bureaux d'études et organismes de recherche.

1. Les services administratifs de l'Etat.

L'implantation à Nantes d'un ensemble des services des Affaires étrangères employant plus de 1.000 personnes doit s'achever cette année. Aucune opération d'une ampleur comparable n'a été lancée en 1970, l'évolution générale du secteur de l'imprimerie ayant conduit à réétudier les modalités du transfert de l'Imprimerie nationale à Douai. Cependant, des transferts

plus modestes ont été réalisés (Société de gestion immobilière du Ministère des Armées à Montpellier) ou mis à l'étude (services des pensions du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Education nationale, Ecole du Trésor).

Enfin, un examen d'ensemble des possibilités de décentralisation du Ministère de l'Agriculture a été entrepris en 1969 et s'est poursuivi en 1970.

2. *Services techniques de l'Etat.*

La nouvelle imprimerie du timbre-poste (700 emplois prévus à terme), qui a recueilli les attributions de l'atelier du timbre fiscal, a été mise en service en juin dernier à Périgueux.

En outre, le fonds de décentralisation est intervenu pour permettre le transfert et l'extension à Lannion des cours de formation professionnelle de contrôleurs et d'inspecteurs des installations électro-mécaniques des P. T. T.

Par ailleurs, certaines opérations de transfert décidées au cours des dernières années se sont poursuivies. Citons parmi elles :

— le transfert à Lorient des ateliers centraux des télécommunications ;

— le transfert à Brest du service hydrographique de la Marine (250 personnes dont 40 ingénieurs) ;

— la décentralisation, à Lyon, d'une partie des services d'étude du Centre technique des industries thermiques.

Enfin, à la suite des études menées en 1968 et 1969, c'est en 1970 que doit commencer l'importante opération prévue à Rennes qui intéresse l'installation :

— de l'Ecole militaire supérieure technique des transmissions de l'Armée de terre ;

— de certaines sections de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications ;

— de laboratoires de télé-informatique du Centre national d'études des télécommunications.

3. *Institutions financières.*

Les actions de localisation se poursuivent dans le secteur bancaire et dans celui des assurances.

La Banque Nationale de Paris a ouvert, en 1970, son centre d'Orléans appelé à regrouper progressivement sur 23 hectares

l'ensemble des services logistiques de l'établissement. Le Crédit Lyonnais poursuit, de son côté, la réalisation d'un important centre administratif et informatique à Rillieux, dans la métropole lyonnaise.

Dans le secteur des assurances, l'Union des Assurances de Paris poursuit sur les bases définies en 1969 l'implantation d'un réseau de délégations régionales qui permettra à la fois de diminuer sensiblement les effectifs du siège. Trois autres opérations intéressant des entreprises privées ont été mises à l'étude ; elles pourraient donner à terme des résultats intéressants.

4. Bureaux d'études et organismes de recherche.

Quelques résultats ont été obtenus dès 1969 et le mouvement s'est poursuivi en 1970, quelquefois même sans intervention de l'Etat.

On peut citer notamment les développements à Lyon de Technip, filiale de l'Institut français du pétrole, de Sofresid, de la Cegos et de la Sema, également à Lyon, de la Comex (travaux sous-marins et plongée profonde), à Marseille. Vienne a été choisie par une importante compagnie d'experts-comptables pour y implanter ses services d'informatique.

Dans le domaine de la recherche, les projets de réalisation à Lille d'un centre de recherche et des enseignements supérieurs textiles, et d'un centre d'étude sur la technologie des industries alimentaires ont été mis au point. Ces deux projets associent des organismes publics, des organismes professionnels et des entreprises privées.

Comme on peut le constater, les opérations que nous venons de signaler sont peu nombreuses et ne constituent que l'amorce d'une politique de décentralisation du secteur tertiaire. Comme le reconnaît d'ailleurs le rapport gouvernemental consacré à la politique d'aménagement du territoire « les résultats obtenus jusqu'à présent sont encore quelque peu décevants ». *Il est incontestable en effet que, si l'on veut donner à notre politique de rénovation régionale toute l'efficacité souhaitée, les efforts menés dans le secteur tertiaire doivent être poursuivis et complétés. Pour l'instant, les résultats obtenus ne sont pas à la mesure des ambitions des années 1968 et 1969.*

III. — LES ACTIONS REGIONALES DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La D. A. T. A. R. a la responsabilité d'un certain nombre d'aménagements généraux de régions, qui ont souvent une dominante touristique, mais qui s'étendent ultérieurement à d'autres secteurs économiques.

A. — *L'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon.*

Décidée dès 1963, cette opération d'envergure reste la plus spectaculaire. Elle vise à créer, à partir de sites quasi inexploités, six importantes unités touristiques.

A la fin de 1970, 400 millions de francs auront été engagés sur les 800 millions que doit coûter l'ensemble de l'opération.

Les études et les acquisitions foncières sont presque achevées et les grands travaux d'infrastructure entrepris, tout en servant de base au développement touristique, contribuent à la transformation de la région en facilitant le développement d'autres secteurs d'activité : c'est le cas, en particulier, des dessertes routières et des réseaux d'adduction d'eau.

Neuf ports nouveaux ont été ouverts à la navigation de plaisance : Grau-du-Roi, La Grande-Motte, Carnon, Agde, Port-Leucate, Grau-Saint-Ange, Canet, Saint-Cyprien, Banyuls.

La transformation du paysage et même du climat de la côte tout entière est en cours grâce au reboisement (3.000 hectares ont déjà été replantés), à l'aménagement des étangs, et à une expérience de lutte contre les moustiques.

Trois stations sont déjà entrées en activité : La Grande-Motte, Port-Leucate et Port-Barcarès. Une quatrième : Cap-d'Agde, est en cours d'aménagement.

En 1970, *plus de 840.000 touristes* ont séjourné dans les stations du Languedoc-Roussillon. Malgré les doutes qu'a pu laisser planer sur les intentions du Gouvernement une déclaration de M. Chalandon, il ne semble pas qu'il soit question d'abandonner la réalisation de l'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon.

B. — *L'aménagement de la côte Aquitaine.*

Dans le courant de l'année 1970 a été établi, après trois années d'études, le programme général d'aménagement de la côte aquitaine, qui doit être réalisé de 1970 à 1975, selon un rythme déterminé par le VI^e Plan. Pour l'instant, seuls les départements de la Gironde et des Landes sont concernés par ce programme, qui sera étendu ultérieurement au pays basque.

Les principales opérations en cours sont réalisées dans le parc naturel régional de la vallée de la Leyre : réalisation à Marquèze d'un musée en plein air consacré essentiellement à l'habitat paysan traditionnel landais, aménagement d'un centre d'initiation à la nature, construction d'une base de plein air orientée sur le nautisme à Bombannes. Il faut y ajouter la réalisation de la station de Seignosse, l'aménagement d'un centre culturel dans une citadelle du xvii^e siècle, à Fort-Médoc, l'amélioration de portions de réseau routier landais, l'organisation de chantiers de jeunes.

Depuis cette année, s'est manifestée une orientation nouvelle, tendant à l'étude prioritaire d'un programme sanitaire de lutte contre la pollution. Outre les enquêtes domaniales et les études techniques préalables à tout aménagement rationnel, ont été menées à bien des études urbanistiques pour établir un schéma directeur. De cette étude naîtra la définition d'une station aquitaine type exploitant les caractères fondamentaux de cet ensemble touristique.

Enfin, il a été procédé à une enquête sociologique permettant de suivre, au niveau des individus, la conséquence de cet aménagement.

Ainsi l'année 1970 a-t-elle esquissé les grandes lignes de l'Aquitaine touristique.

C. — *L'aménagement de la Corse.*

L'évolution économique de la Corse se caractérise essentiellement par le développement du tourisme, qui progresse au rythme annuel de 10 % environ. Afin que le développement reste équilibré, il convient cependant que la politique d'aménagement ait un caractère global et ne néglige pas le développement agricole qui n'a concerné jusqu'à ce jour que la plaine orientale.

Le programme d'équipement touristique en cours concerne à la fois le développement des voies d'accès et des réseaux d'eau et d'électricité (sur la côte Ouest, dans les golfes de Sagone, d'Ajaccio et de Valinco, et sur la côte Est, au Sud de Bastia et dans le golfe de Porto-Vecchio), l'aménagement d'un réseau de ports de plaisance (Saint-Florent, Macinaggio, Porto-Vecchio, Campoloro), la construction d'hôtels, villages de vacances et résidences secondaires.

En matière de routes, outre quelques améliorations localisées, il convient de signaler l'aménagement de voies rapides le long des deux axes essentiels pour la vie économique de l'île : Ajaccio—Bastia et plaine orientale.

L'agriculture a bénéficié d'efforts importants en matière d'irrigation ; le barrage de l'Alesani est achevé et un autre est prévu à Calacuccia.

Enfin, la création d'un parc régional, facteur d'attraction touristique complémentaire du littoral, doit permettre aussi de sauvegarder l'intérieur de l'île en préservant un cadre de vie attrayant pour ses habitants.

D. — *L'aménagement du golfe de Fos.*

Entamés en 1964, les travaux d'aménagement de la zone industrielle et portuaire de Fos se sont poursuivis pendant toute la période du V^e Plan.

Les opérations engagées jusqu'à présent ont permis :

— de construire la digue de protection destinée à recevoir les postes pétroliers (trois postes sont actuellement en service, permettant l'accès des plus gros navires actuellement existants) ;

— de creuser en pleine section et sur toute sa longueur (3,8 km sur 650 mètres) la darse n° 2 et sur une section réduite et sur toute sa longueur (4,5 km) la darse n° 1 ;

— de creuser les chenaux d'accès et bassins d'évolution correspondants, offrant à l'entrée du port pétrolier un tirant d'eau de 21 mètres devant être approfondi jusqu'à 23,50 mètres.

Parallèlement, le port autonome de Marseille a construit, en bordure de la darse n° 1, deux postes à quai de grande profondeur et disposant de vastes terre-pleins spécialisés dans le trafic des navires minéraliers et des porte-conteneurs.

A l'aide des matériaux dragués dans les darses, 2.500 hectares de terrains ont été remblayés dans les zones Centre et la zone Est ; c'est sur ces terrains que se sont implantés les premières réalisations industrielles (Société des dépôts méridionaux, Gaz de France) et que s'installeront les industries pour lesquelles une décision est déjà acquise (unité sidérurgique Sollac sur 1.400 hectares, Air liquide et Ugine-Kuhlmann).

En ce qui concerne les voies navigables, des travaux ont été réalisés sur le tronçon Arles—Fos du canal d'Arles à Bouc avec, en particulier, la construction d'une écluse « anti-sel » au fond de la darse n° 1.

Sur le plan des liaisons routières, les travaux réalisés jusqu'à présent ont porté, d'une part, sur la liaison Marseille—Fos, d'autre part, sur le remaniement des voies rendu nécessaire par les travaux portuaires :

— liaisons Marseille—Fos : la construction de l'autoroute A 55 a été amorcée pendant le V^e Plan, par la construction du viaduc de Caronte, opération essentielle de la section « déviation de Martigues », qui doit être mis en service en 1971 ; en outre, la R. N. 568 a été aménagée à quatre voies, de Martigues à Port-de-Bouc ;

— l'ancienne R. N. 568 A, reliant Fos à Port-Saint-Louis-du-Rhône, dont le tracé ancien était coupé par le creusement des darses maritimes, a été reconstruite au Nord de la zone de façon à constituer la route de rocade de celle-ci ; sa mise en service a eu lieu pendant l'été 1970. En même temps a été poursuivi l'aménagement de la R. N. 58 entre la nouvelle route et Fos, le contournement de cette localité étant partiellement financé en 1970 et devant se poursuivre rapidement.

La desserte ferroviaire comprend un tronc commun embranché sur la ligne Marseille—Miramas, une antenne de desserte de la raffinerie Esso et une autre pour la desserte de la zone Centre.

Un effort spécial a également été fait en ce qui concerne les réseaux de télécommunications, avec notamment la mise en service du central automatique de Fos 1, l'engagement de la réalisation du central de Martigues 2, la desserte de la zone Centre et prochainement de la zone affectée à la sidérurgie.

La programmation des investissements à réaliser au cours du VI^e Plan, ainsi que leurs modalités de financement, sont actuellement à l'étude et seront proposées au Gouvernement avant la fin de l'année 1970 ; il s'agira essentiellement de poursuivre les travaux maritimes prévus au plan masse de la zone et l'aménagement des terrains industriels correspondants, et d'assurer, notamment dans le domaine de l'infrastructure routière, une bonne liaison de la zone industrielle et portuaire avec l'agglomération marseillaise, avec la vallée du Rhône et avec les villes d'Aix, Salon et Arles.

E. — *Autres grands aménagements régionaux.*

a) Marais de l'Ouest :

Le programme comportant l'assèchement et la mise en valeur d'environ 200.000 hectares de basses terres littorales peut être considéré comme pratiquement achevé ;

b) Bas-Rhône - Languedoc :

La principale réalisation à signaler est l'achèvement et la mise en eau du barrage de Salagon. La réduction des crédits d'investissement accordés à la compagnie s'est traduite par un ralentissement du rythme des travaux effectués : les nouveaux secteurs mis en service en 1969 ne couvrent qu'une superficie de 1.717 hectares contre 6.070 hectares en 1968 ;

c) Canal de Provence :

En 1970 a été inaugurée la première tranche du canal de Provence, correspondant à un quart environ du programme d'ensemble, soit 48 kilomètres d'ouvrages principaux et 500 kilo-

mètres de canalisations de distribution, qui ont permis l'irrigation de 15.000 hectares environ et la desserte des industries de la région de Berre ;

d) Coteaux de Gascogne :

La Compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne a poursuivi l'équipement hydraulique de sa concession en portant de 26.795 hectares en 1968 à 29.645 hectares en 1969 la superficie entièrement équipée pour l'irrigation par aspersion. Des actions diversifiées ont par ailleurs été menées en complément de l'aménagement hydraulique pour le développement, en milieu intensif comme en milieu extensif, de la production animale et des productions végétales nécessaires ainsi que des actions d'animation et d'incitation visant la production bovine et porcine ;

e) Landes de Gascogne :

La Compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne a mis en valeur, depuis sa création, 14.000 hectares qui ont permis de créer 157 exploitations nouvelles et 6.500 hectares pour en agrandir 703 autres.

Depuis 1969, elle participe à des aménagements ruraux plus diversifiés : restructuration des exploitations, organisation économique des productions, extension du tourisme en milieu rural ;

f) Auvergne - Limousin :

La Société de mise en valeur de l'Auvergne et du Limousin, dernière-née des grandes compagnies d'aménagement, est intervenue dans la mise en valeur agricole, l'aménagement forestier, le développement des capacités d'accueil et l'aménagement hydraulique des principaux bassins. L'action poursuivie s'est notamment traduite par une amélioration de la rentabilité des pâturages et de la qualité de la production animale, l'orientation vers la production des ovins, le reboisement de 7.000 hectares desservis par 200 kilomètres de voies d'accès, la construction de 29 villages de vacances, ainsi que la création de trois complexes touristiques, permettant ainsi à la région Auvergne - Limousin d'accueillir 20.000 personnes supplémentaires.

CONCLUSION

Envisagée dans le cadre annuel de la loi de finances, notre politique d'aménagement du territoire apparaît comme le point de convergence de diverses actions menées à l'échelon national, sectoriel ou régional. Sans avoir la prétention d'anticiper sur les futures discussions consacrées à l'examen du VI^e Plan, votre commission a eu le souci, en ouvrant un débat d'ensemble sur notre politique d'aménagement du territoire, de rappeler les positions qu'elle a adoptées lors du vote des options du VI^e Plan et de présenter à cette occasion un certain nombre d'observations.

La politique d'aménagement du territoire, esquissée dans le rapport sur les options du VI^e Plan, s'inscrit dans des orientations à long terme concernant :

— un développement plus vigoureux des régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif Central ;

— un effort de conversion et de restructuration des régions du Nord, de la Lorraine et des zones affectées par le déclin de leurs activités, industrielles notamment ;

— l'organisation de trois ensembles géographiques : celui formé par la région parisienne et la basse Seine, la région du Nord et celui beaucoup plus vaste constitué par les régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Côte d'Azur ;

— la promotion d'une politique active et diversifiée de valorisation de l'espace rural.

C'est moins au niveau des objectifs ainsi évoqués qu'à celui des moyens d'action que votre commission tient à se placer pour formuler ses observations.

1. — La première concerne la mise en valeur des régions insuffisamment développées de la façade Ouest de notre territoire. Nous savons les efforts poursuivis par la DATAR en ce domaine : il est incontestable que la politique d'entraînement menée dans les régions de l'Ouest, de Bretagne, d'Aquitaine a eu des effets certains sur

les emplois créés ; 35 à 45 % de ceux-ci — estime-t-on — le sont au profit de la partie Ouest de notre pays, alors que les créations y étaient inférieures à 25 % il y a quelques années encore. *Cependant, une étude attentive des données démographiques prouve que la partie est loin d'être gagnée et qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts de rénovation.* Ainsi, à la lumière des renseignements fournis par les deux recensements de 1962 et 1968, on constate que la population active de notre pays est passée de 19.054.000 à 19.979.000. En 1968, la région parisienne en occupait 21,5 % contre 21 % en 1962. Sans doute, l'effet de freinage amorcé, il y a plus de dix ans, par diverses mesures administratives ou fiscales favorables à la décentralisation se fait-il sentir : il n'est pas permis, cependant, de parler de renversement de tendance. Cette conclusion est confirmée lorsqu'on étudie l'évolution de la population active des régions de l'Ouest et du Centre de notre pays. A titre d'exemple, nous en avons choisi six : la Bretagne, les Pays de la Loire, le Poitou-Charentes, l'Aquitaine, le Limousin et la région Midi-Pyrénées.

Le tableau ci-après donne un état comparatif de la population active de ces régions entre 1962 et 1968 :

	RECENSEMENT 1962		RECENSEMENT 1968	
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.
Bretagne	991.000	5,2	992.000	5
Pays de la Loire	1.012.000	5,3	1.044.000	5,2
Poitou-Charentes	556.000	2,9	570.000	2,9
Aquitaine	956.000	5	976.000	4,9
Limousin	319.000	1,7	307.000	1,5
Midi-Pyrénées	822.000	4,3	828.000	4,1

A la lecture de ce tableau, deux constatations s'imposent : en premier lieu, la population active de cinq régions sur les six que nous avons sélectionnées augmente en nombre absolu ; en second lieu, la part relative de la population active de ces régions par rapport à la population active totale est en diminution, sauf dans le Poitou-Charentes où elle reste stable. *On pourrait donc être tenté de tirer une conclusion pessimiste des résultats de notre politique de décentralisation et de promotion régionale.*

En fait les résultats sont moins inquiétants qu'il ne le paraît à première vue si l'on poursuit l'analyse en considérant, dans chaque région, la répartition de la population entre les secteurs agricole, industriel et tertiaire. *Dans tous les cas, le développement du secteur industriel et de celui des services a largement contribué à résorber la régression du secteur rural.* Dans les six régions, l'augmentation de la population active employée dans l'industrie et dans les services a compensé les pertes d'emploi liées à l'exode rural et, dans certains cas, l'augmentation de la population employée dans l'industrie est supérieure à la moyenne française.

Ainsi, sans qu'il soit permis de parler de renouveau régional, on peut dire que les mesures d'aide à l'industrialisation ont eu des effets à l'intérieur même des régions où elles ont facilité le reclassement de la main-d'œuvre. Une telle constatation doit être une incitation pour le Gouvernement à un renforcement de l'aide au développement régional, notamment dans le secteur tertiaire. Nous ne pouvons, à ce propos, que nous associer aux observations du rapporteur du budget de l'Aménagement du territoire à l'Assemblée Nationale, qui a demandé que la dotation du F. D. E. S. pour 1971 soit majorée. Les mesures financières prises en 1970 risquent, en effet, de réduire le nombre des dossiers bénéficiant des crédits de ce Fonds.

En outre, votre commission rappelle la remarque qu'elle a faite lors de l'examen des options sur le VI^e Plan : si le souci de créer des emplois doit être considéré en priorité dans l'obtention des aides au développement, il convient de ne pas méconnaître le problème général de la rentabilité des entreprises : il est nécessaire de coordonner et de renforcer l'ensemble des mesures d'entraînement.

2. — Parmi ces mesures d'entraînement, le développement des moyens de transport joue un rôle privilégié. Il est, certes, indispensable que les infrastructures routières, ferroviaires ou aériennes accompagnent le développement économique de certaines parties de notre territoire. Mais, pour d'autres régions moins favorisées, les investissements en moyens de communication conditionnent leur développement économique. Le rôle « incitateur » de ces infrastructures ne semble pas avoir été toujours clairement perçu, notamment lorsqu'il s'agit de coordonner ces investissements. Comme l'a souligné le rapporteur de votre commission, M. Gaston Pams, certaines implantations — telle que celle du turbotrain sur

l'axe Paris—Lyon — n'apporteront pas à cette partie de notre territoire, déjà fort bien dotée, une amélioration de trafic en rapport avec l'importance de l'investissement prévu, alors qu'elles pourraient être un élément de renouveau économique dans d'autres régions. Une politique, mettant en concurrence l'autoroute, le rail et le transport aérien, paraît inopportune lorsque d'autres régions ont besoin de moyens de transport plus étoffés pour assurer leur désenclavement.

Dans le même ordre d'idées, votre commission considère qu'il n'y aura pas de renouveau régional sans la création de liaisons rapides et à grande capacité entre les capitales provinciales : le développement de la région passe par celui des liaisons interrégionales, notamment des transversales, ainsi que par celui des télécommunications.

3. — En ce qui concerne le secteur agricole, votre commission s'est principalement attachée au problème de la rénovation rurale. Les zones de rénovation rurale représentent actuellement 27 % de la superficie du territoire, mais moins de 14 % de la population. A ce propos — compte tenu de l'aggravation des disparités régionales — votre commission souhaite un renforcement des mesures prises dans ces zones et une extension de celles-ci à d'autres parties du territoire. Comme le souligne M. Pautet, rapporteur de notre commission pour l'agriculture : la poursuite et l'approfondissement des études menées par le service central des enquêtes et études statistiques et le service d'études économiques du Ministère de l'Agriculture devraient constituer la base d'une politique plus sélective et plus active d'action régionale et de rénovation rurale. La commission a regretté que les découpages des zones de rénovation rurale soient calqués sur les limites administratives existantes et non sur les réalités économiques ; certaines parties de notre territoire situées à la périphérie de ces zones souffrent, de ce fait, d'un isolement qui gêne leur mise en valeur.

*

* *

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1971, adoptées par l'Assemblée Nationale, et concernant l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.